REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DES YVELINES	C.C.A.S. DE LA CELLE SAINT-CLOUD	La Celle Saint-Cloud LC SC
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.		**Délibération n° DEL24-13** **Du jeudi 28 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 28 mars 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le 16 mars 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence de Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

EN EXERCICE : 17	POUR : 14
PRESENTS : 10	CONTRE : 0
POUVOIRS : 4	ABSTENTIONS : 0
VOTANTS : 14	

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, Vice-Présidente du C.C.A.S.
Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES *(Maires-adjoints).*
Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Mohamed KASMI (*Conseillers municipaux).*
Mesdames et Messieurs : Martine CHEVALIER, Agnes DEMODE, Benoît EYMARD, Jean-Baptiste JOUANNIC, Michèle VIERS (*Membres associatifs).*

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, Président du C.C.A.S.
Madame Françoise ALBOUY, Conseiller municipal.
Madame Marie-Pierre DELAIGUE, Conseiller municipal.
Monsieur Jean-François THOMAS, Conseiller municipal
Monsieur Yves de SAINTIGNON, Membre associatif.
Madame Tatiana FAGOT, Membre associatif.
Monsieur Xavier MARMIN, Membre associatif.

PROCURATIONS

Madame Françoise ALBOUY à Madame Birgit DOMINICI
Madame Marie-Pierre DELAIGUE à Monsieur Mohamed KASMI
Madame Tatiana FAGOT à Madame Sylvie d'ESTEVE.
Monsieur Yves de SAINTIGNON à Madame Agnes DEMODE.

Objet : ***CRITERES D'ACCES AU COLIS DE NOEL 2024 AUX SENIORS***

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

Vu les critères arrêtés par la délibération n°DEL-23-21 du 15 juin 2023 du Centre Communal d'Action Sociale relatifs à l'attribution de l'aide facultative « Colis de Noël aux seniors »,

Vu l'application des nouveaux critères de ressources par la délibération n°DEL23-36 du 7 décembre 2023du Centre communal d'Action Sociale relatif à la modification des conditions d'accès à deux aides facultatives du C.C.A.S. : colis de Noël et allocation communale de solidarité,

Après en avoir délibéré,
DECIDE,
À l'unanimité des présents et représentés,

Accusé de réception en Préfecture
078-267800480-20240328-DEL24-13-DE
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception en Préfecture : 08/04/2024
Date de sa publication : 08/04/2024

Les critères applicables pour l'accès à l'aide facultative « Colis de Noël 2024 aux seniors » sont :

- Être Cellois ;
- Être âgé d'au moins 75 ans, c'est à dire nées avant le **31 décembre 1949 ;**
- Répondre aux critères d'imposition suivants :

Personne seule : revenus déclarés* < 24 000 € **Couple : revenus déclarés* < 45 000 €**

**Correspond au titre du dernier avis d'imposition au total des lignes revenus (tous les revenus : pensions, retraites, rentes, salaires, revenus des capitaux mobiliers, revenus fonciers...) avant abattements*

Pièces à fournir au service Aide à la personne
- L'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023,
- un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture d'électricité, de gaz, de téléphone…),
- Une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité, passeport…),
- Le coupon-réponse intégré au magazine Cell'Seniors de l'automne-hiver.

Toute demande de colis non reçue à la date limite d'instruction fixée au **04 novembre 2024** ou incomplète ne pourra pas être honorée par le service Aide à la personne.

Le service communal n'accuse pas réception des demandes de colis. Il appartient aux demandeurs, le cas échéant, de s'assurer que leur réponse postale ou par mail est bien parvenue au service dans les délais (simple appel téléphonique).

Les colis seront retirés au service Aide à la personne, du **1er au 31 décembre 2024** aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville et du service. Une procuration à un tiers est recevable pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VILLE DE LA CELLE St-CLOUD
Centre Communal d'Action Sociale
78170

Pour extrait conforme au Registre
Le Président du C.C.A.S.

Olivier DELAPORTE
Vice-Président de Versailles Grand Parc
Maire